

Annonce des changements de personnes au sein de l'organe suprême (Art. 48g, al. 2 OPP 2)

Nom, Adresse de l'institution de prévoyance

N° d'ordre

Démission des membres suivants de l'organe suprême

Nom, prénom, lieu d'origine, domicile	Fonction	Représentation: Si représentation des employés : Indication de la fonction dans l'entreprise affiliée	Droit de signature	Droit de vote	Date de sortie

Entrée en fonction des membres suivants de l'organe suprême

Nom, prénom, lieu d'origine, lieu de résidence	Fonction	Représentation : Si représentation des employés : Indication de la fonction dans l'entreprise affiliée	Assuré/e – personne externe	Droit de signature	Droit de vote	Date d'entrée

L'organe suprême de l'institution de prévoyance confirme,

que les exigences relatives à l'intégrité et à la loyauté du ou des nouveaux membres élus (art. 51b LPP en relation avec l'art. 48g OPP 2) sont remplies ;	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
que (si le nouveau membre est un représentant des employés), les conditions d'éligibilité selon l'article 51 LPP sont remplies ¹ .	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> n.a.

Lieu et date

Pour l'organe suprême (signature collective)

[indication des noms en caractères d'imprimerie]

¹ Seules les personnes qui **ne participent pas** à des décisions importantes au sein des entreprises affiliées et qui n'exercent donc pas de fonction de direction peuvent être élues à l'organe suprême en tant que représentant des employés.